

De: lhoir@acit-sa.com
Envoyé: vendredi 22 mars 2024 12:15
À: [Tarification CWaPE](#)
Cc: ecoconcept@skynet.be
Objet: Remarques nouvelles tarification BT électricité

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de lhoir@acit-sa.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour Messieurs,

Nous avons bien pris connaissance du projet d'évolution de tarification de distribution de l'électricité qui viendront compléter des évolutions de tarifs concernant l'énergie proprement dite comme par exemple le tarif dynamique.

Notre société, émanation de la division thermique des ACEC a toujours été axée sur l'utilisation prioritaire des périodes intéressantes des tarifications de l'électricité. Nous avons donc toujours adapté la conception des installations que nous proposons et les régulations qui les gèrent, à des tarifications telles que Exclusif nuit, bihoraire, GIDE, trihoraire, EHP et , par exemple, en France EJP, TEMPO, tarif jaune avec dénivelé de puissance, Vert A5 ou A8

Les évolutions dans les productions photovoltaïques et éoliennes d'une part, et d'autre part dans les pompes à chaleur, les véhicules électriques etc...devaient, tôt ou tard, déboucher logiquement vers de telles évolutions tarifaires. Nous n'avons, jusqu'à présent, pas entendu parler de cette évolution envisagée à court terme pour les tarifs de distribution et cela commençait à nous inquiéter ! Tout cela nous paraît donc une évolution souhaitable.

Vous nous demandez si nous avons des remarques !

Ces tarifs sont le reflet de réalités des courbes de charge et donc, c'est prudemment que nous disons que nous aurions préféré que la période « rouge » de soirée ne soit pas ininterrompue de 5 heures mais soit par exemple « entrécoupée d'une ou de deux heures « oranges » mais... les courbes de charge étant ce qu'elles sont.....probablement nous repondriez vous que ce n'est pas possible/souhaitable ?

Si nous avons une remarque ce serait plutôt concernant la combinaison avec le tarif capacitaire que nous supposons devoir arriver également dans la zone gérée par la CWAPE.

Celui-ci pénalise l'utilisateur sur bas d'un maximum mensuel de la puissance quart horaire appelée.

A notre connaissance il n'est pas prévu, en basse tension, qu'il y ait une distinction en fonction du moment où ce maximum est atteint.

Sur base de la logique appliquée en tarification haute tension nous trouvons qu'il serait sans doute souhaitable que, maintenant que l'on dispose de compteurs communicants aussi en basse tension, on puisse, également pour la tarification domestique, faire une distinction de pénalisation du maximum quart horaire en fonction du moment où ce maximum est atteint.

En haute tension, si ce maximum est atteint en heures creuses (donc vertes dans votre proposition) il est nettement moins pénalisé que si il se produit en heures rouges. On a donc le max quart horaire pénalisé à 100 % en heures rouges et seulement à 10 % du dépassement de ce seuil si il se produit en heures vertes.

La France, dans ses tarifs verts A5 et A8, fait des distinctions très significatives à la fois en coût de l'énergie ET en pénalisation de puissance appelée, en fonction des moments où ces consommations et les puissances qui y sont liées se produisent.

L'Espagne applique des calibres de disjoncteurs différents, câblés en « série » en fonction des périodes en« pontant » par télécommande, le calibre le plus faible pendant les heures

incitatives.

Vous proposez des heures vertes incitatives , mais si l'utilisateur en profite, forcément sa puissance appelée sera supérieure dans ces périodes , il se fera pénaliser par le « capacitaire » si celui-ci ne fait pas de distinction de période. Finalement il tirera la conclusion que ce qu'il gagne d'un côté, on le lui reprend de l'autre, on « jette le bébé avec l'eau du bain ! » en faisant perdre de vue l'objectif poursuivi qui est l'incitation à la « gestion de la demande ».

En résumé, si nous avons des remarques ce serait donc d'envisager :

- la possibilité éventuelle d'une « respiration » d'une heure au milieu des 5 heures rouges du soir
- des nuances pour le tarif « capacitaire » en fonction des périodes ou ce maximum quart horaire se produit.

Voilà essentiellement ce que nous souhaitons formuler comme remarques. A votre disposition, bien entendu, pour toute discussion complémentaire que vous pourriez éventuellement souhaiter.

Sincères salutations

Daniel L'Hoir
ACIT s.a.
7070 Le Roeulx